

présent, de toute responsabilité pour le cas où un accident du même genre viendrait à se produire.

« La responsabilité du bateau et du chargement que le pilote descend est déjà assez lourde, sans qu'il vienne s'y adjoindre celle d'un pont insuffisamment établi, sans compter les autres dangers que l'accident dernier a révélés. Agréez, etc. »

Les conséquences de ce fâcheux événement furent désastreuses pour la Société du pont de la Boucle. L'argent destiné à faire les travaux consolidateurs dut être employé, en grande partie, au déblaiement des matériaux et épaves du pont, tombés dans le fleuve ou entraînés par lui, et à mille autres dépenses imprévues; ajoutons encore à cette mauvaise chance la fermeture du pont, la circulation impossible et les recettes perdues.

Le directeur de la Société du pont de la Boucle adressa, le 15 juin 1875, une dépêche à M. le préfet du Rhône, en manifestant le désir de cette Compagnie d'être sortie d'embaras par le rachat de la passerelle par la Ville, et demanda subsidiairement l'autorisation de la relever et de se procurer les ressources nécessaires à cet effet par une élévation du prix du péage à 05 centimes et la prolongation de la concession de dix années de plus, qui faciliteraient l'emprunt des sommes nécessaires.

En outre, un certain nombre d'habitants des quartiers de la Croix-Rousse et de la Boucle, demandèrent par pétition le rachat par la Ville du pont de la Boucle, sa reconstruction et son affranchissement des droits de péage.

4,500 personnes avaient signé cette pétition.

La réponse, soumise à l'examen du conseil municipal, celui-ci prit la délibération suivante, le 15 novembre : « Sans entrer dans l'examen approfondi de la question,